

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Réhabilitation du Audois,
réseau EU Rue
Bernard Palissy VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
Commune de articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
CASTELNAUDARY

Décision n° 22-71

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à une entreprise la réhabilitation du réseau des eaux usées, rue Bernard Palissy à CASTELNAUDARY,

Ampliation faite le VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

05.07.22

Et par la publication
le :

05.07.22

Et par notification de :

DECIDE

ARTICLE I : de confier les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées, rue Bernard Palissy à CASTELNAUDARY à l'entreprise SRE sise 325 rue Alfred Sauvy, ZI en Tourre, 11400 CASTELNAUDARY pour un montant de 38 774,00 € H.T.

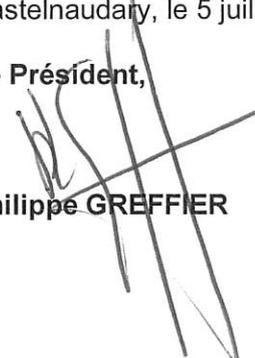
ARTICLE II : la présente décision n° 22-71 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 5 juillet 2022

Le Président,


Philippe GREFFIER

